

## Extrait des statuts

- l° Le titre: La Paroisse de l'Eglise Ukrainienne Ofthodoxe Autocéphale en France.
- 2° Le siège: 5 rue Gasnier Guy, Paris 20
- 4°:Les ressources: ...Le Président et le trésorier sont les représentants plénopotentiaires de la paroisse dans toutes les questions financières .
- 7° Les organes directeurs: b/ pour les questions économiques et administratives, l'Assemblée générale se fait représenter par le Comité Exécutif, qui est compétent. Le Comité Exécutif et la Commission de révision sont élus pendant la réunion de l'Assemblée et restent responsables L'exercice des fonctions du Comité Exécutif et de la Commission de Révision est de un an.
- 8° Le Comité Exécutif: L'Assemblée Générale élit le Comité Exécutif tout entier qui comprend cinq membres. Ce Comité doit élire dans sa première séance, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un sacristain. Le prêtre en qualité de supérieur de l'Eglise entre au sein du Comité Exécutif avec un droit de vote décisif.
- 9° La commission de Révision: se composé de trois membres dont un président et un secrétaire. Le

devoir de cette commission est de vérifier la gestion du Comité Exécutif au moins deux fois

ll° Les changements apportés dans les statuts seront
validés dans les séances de l'Assemblée Générale
par le vote des 2/3 des membres ayant droit de
vote et après avis favorable des autorités françaises

12° La dissolution de la paroisse peut venir seulement après la décision des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, on élira une commission de liquidation et celle-ci donnera togs les biens, en accord avec la décision de l'Assemblée Générale, à l'Eglase orthodoxe Ukrainienne Autocéphale, ou à défaut, à une autre association ukrainienne orthodoxe.

'Certifié conforme, à Paris, le 13 mai 1963

Le Président:

MASLOW Mykola

Centrice Carpinal hi francture to function to function of Major Ma